

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 17
Pouvoir : 5
Absents : 5

Date de la convocation : 8/11/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, JARASSIER Corinne, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, PHELIPPEAU Gilles, RENAUD Didier, ROYER Freddy.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Bruno MASSONNEAU représenté par V DEBIAIS
Thierry BEUROIS représenté par JFF FRAUDEAU
Maud BRUNIER représentée par C PIAULET
Jacqueline LAGARNAUDIE représentée par C LECOQ

Bruno SULLI représenté par D GAUTHIER

ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, INGRASSIA Christine, LEVRAULT Charly.

Secrétaire de séance : Fabienne LAROCHE

DELIBÉRATION N° 175

RAPPORTEUR : Jean-François FRAUDEAU

OBJET : CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ (CLAS du Point Jeunes) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF 2019-2020

Le conseil municipal est informé que les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale. Celle-ci contribue :

- au renforcement et au maintien des liens familiaux
- à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social
- au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent
- au soutien à l'autonomie du jeune adulte
- à la prévention des exclusions

Il est rappelé que le **contrat local d'accompagnement à la scolarité** (CLAS) est un dispositif **d'aide à la scolarité** en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité.

Mis en œuvre en partenariat, le CLAS s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Ce dispositif figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des CAF en matière de soutien à la parentalité, il participe à la valorisation des compétences et des responsabilités éducatives des parents. Les actions soutenues sont dispensées durant l'année scolaire, soit de septembre N à juin N+1.

Elles ont lieu en dehors du temps de l'école, sont distinctes des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires.

Elles sont articulées avec les projets des établissements scolaires et les actions menées par les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

Centrées sur l'enfant, les actions doivent susciter son adhésion et celle de sa famille, faciliter les relations entre les familles et l'école, accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Il est proposé au Conseil Municipal, comme chaque année, la **signature d'une convention avec la CAF** de la Vienne concernant le **CLAS**, couvrant la période du **01/09/2019 au 30/06/2020**.

Cette convention concerne les élèves des écoles élémentaires Joliot Curie, Langevin Wallon et Saint Joseph.

Cette mission est assurée au Point Jeunes, par deux animateurs du Point Jeunes et l'aide de bénévoles.

Dans le cadre de ce dispositif :

-La commune de Naintré s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins de son public et à respecter les règles de confidentialité.

-La CAF, en contrepartie du respect par la commune des engagements figurant dans la convention numéro SIAS 200700016, s'engage à apporter le **versement de la prestation de service "Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité"**.

Cette prestation de service est égale à **32,5 %** des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée pour l'année scolaire, dans la limite d'un plafond fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, par groupe de 5 à 15 enfants.

(Pour mémoire l'ancienne convention prévoyait également une prestation de 32.5%).

VU la politique d'action sociale familiale de la CAF,

VU le dispositif d'aide à la scolarité mis en place sur la commune : le CLAS,

VU le projet de convention présenté par la CAF de la VIENNE,

Considérant l'intérêt pour la commune d'un partenariat avec la CAF pour un projet éducatif et social de qualité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- **approuve** la convention d'objectifs et de financement (N°SIAS : 200700016) allant du 01/09/2019 au 30/06/2020 "Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité" avec la CAF de la Vienne, pour le Point Jeunes ;

-**charge** Mme la Maire des démarches nécessaires à cet effet et de la signature de la convention ainsi que toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

